



Fiche de Renseignements:

Licence 2022 – 2023

PHOTO

Nom:

Prénom:

Date de naissance: / /

lieu :

Nationalité :

Profession ou situation scolaire :

Coordonnées:

Adresse:

Code Postal:

Ville:

Téléphone:

- Fixe:

- Portable:

Email (EN MAJUSCULE):

En cas d'Urgence:

Personne à prévenir:

Téléphone:

Antécédents Médicaux:

Hospitalisation: OUI NON Si oui motif:

Traitement (Médicaments): OUI NON Lequel :

Allergie :

Licence à acheter sur : <https://www.krav-maga.net/connexion/> club : 56100 FLK Krav Maga

Niveau de pratique :

Pratiques sportives :

Pièces à fournir :

Fiche d'inscription

Photocopie de la licence pris en ligne

Certificat médical

2 photos (1 si déjà licencié)

1 timbres

Règlement intérieur signé

Autorisation parentale signée pour les mineurs

Cotisation	:	110€
Cot. Enfant	:	80€
Cot. FLK	:	20€
Passeport (nouv):		9€
Famille	:	- 20€

TOTAL : €

Possible en 3 x

DROIT L'IMAGE :

j'autorise l'utilisation d'éventuelles photos/vidéos uniquement pour un usage promotionnel de l'association :

OUI / NON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION

KRAV-MAGA du FLK

La section s'engage à respecter les statuts, le règlement, la philosophie de son fondateur, Imi Lichtenfeld, ainsi le code moral de la Fédération Européenne de Krav Maga (FEKM).

Article I - LE CODE MORAL DE LA F.E.K.M.

Un code moral régit la F.E.K.M. Toute personne morale ou physique affiliée à la F.E.K.M. s'engage à respecter ce dernier. Adhérent de la F.E.K.M., je m'engage à respecter nos statuts, notre règlement intérieur, les instructeurs et dirigeants, nos partenaires ainsi que la charte de conduite suivante.

Je ferai preuve : d'honnêteté, de non agressivité, d'humilité

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de krav-Maga que pendant les cours ou dans le cadre exclusif de la légitime défense (article 122-5 122-6 122-7 du code pénal).

Je contribuerai à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

Tout adhérent par son engagement au code moral ci-dessus rédigé, s'oblige à respecter ses partenaires et maîtriser les gestes du Krav-Maga dans une attitude pacifique et respectueuse.

Article II - COMPOSITION DE LA SECTION

La section Krav-Maga du FLK est composée des membres d'honneur et des membres adhérents ;

Article III - COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau en fin de saison.

Pour l'année 2021-2022 le montant de la cotisation est fixé à 130 euros. Le règlement de cette dernière est établi par chèque à l'ordre de la section FLK Krav-Maga (possibilité de régler en 3 chèques remis le jour de l'inscription), auquel s'ajoute le prix du passeport éventuellement. La licence doit être prise sur le site internet de la FEKM.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article IV - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

La section Krav-Maga du FLK peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission consistant à fournir à un membre du bureau :

- la cotisation annuelle ;
- la fiche d'inscription (fiche de renseignement + assurance complémentaire FLK)
- photocopie de la licence en ligne
- un certificat médical de non contre indication à la pratique du Krav-Maga ;
- 2 photos pour les nouveaux ou 1 pour les déjà licencié
- 1 timbre
- une autorisation parentale pour les enfants mineurs.
- l'autorisation du droit à l'image.

La section Krav-Maga du FLK peut interrompre les inscriptions si le nombre d'adhérent est trop élevé par rapport à sa capacité.

Article V - EXCLUSION

Toute personne ne respectant pas ce règlement ainsi que celui du FLK pourra se voir sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive après décision du bureau sans aucun remboursement.

Article VI - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de la section Krav-Maga du FLK est établi par le bureau.

Il peut être modifié par une réunion de celui-ci à tout moment.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel.

Article VII - PENDANT L'ACTIVITÉ

Les adhérents seront ponctuels et suivront l'intégralité du cours (sauf accord de l'encadrant). Ils seront assidus pendant l'activité, à l'écoute de l'encadrant et auront un comportement en adéquation avec la charte précisée ci-avant.

La tenue exigée à chaque cours est composée **d'un pantalon de sport noir, un T-shirt blanc comportant le logo officiel de la FEKM-RD, des chaussures dédiées à l'utilisation exclusive en salle seront demandées lors de la pratique en salle.**

L'équipement obligatoire se compose de : gants de boxe 12 OZ / protège tibias / protège dents / coquille / protection de poitrine pour les femmes (facultatifs)

Sauf autorisation de l'encadrant, les spectateurs ne sont pas autorisés.

Les parents (ou les personnes désignées par ces derniers) se présenteront quelques minutes avant la fin des cours enfants afin de récupérer ces derniers.

Article VIII - DANS LES LOCAUX

Les adhérents respecteront les locaux. Il est interdit d'y manger et d'y fumer. Toute dégradation doit être immédiatement signalée à un encadrant. Les salles doivent être laissées propres en les quittant.

Article IX - LA VIE COLLECTIVE

Les adhérents respecteront le matériel et les personnes en toutes circonstances.

Les vols, bagarres, consommations illégales et trafics en tout genre sont interdits et seront sanctionnés au niveau de la section et par un dépôt de plainte si nécessaire.

Toute initiative est bienvenue mais devra obtenir l'accord d'un encadrant

Les adhérents sont vivement invités à participer à la vie de la section et de l'association dans le but de partager notre passion dans un cadre motivant et agréable.

Nom :

Prénom :

A

, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



FEKM-secteur France
Affiliée à la FEKM
www.krav-maga.net/fr

Autorisation parentale Pour la pratique d'un élève mineur

Je soussigné :	
Adresse	
Code postal - Ville	
N° de téléphone	
AUTORISE	
Mon fils	
Ma fille	
A PRATIQUER LE KRAV-MAGA	
Pour la saison sportive	2022/2023
Au sein du Club	FLK

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature

Bulletin d'adhésion Garantie Individuelle Accident- Complémentaire

Contrat d'assurance collectif de prévoyance réservé aux adhérents de l'association FEKM-RD-secteur France auprès de la compagnie AXA France, 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex, en cas de dommages corporels suite à un accident de sport survenu dans le cadre de la pratique du Krav-Maga.

Assuré : M. Mme

Nom : Prénoms :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : e-mail :

Date de naissance :

Option	Capital décès	Capital Invalidité 100%	Indemnités journalières (*)	Frais médicaux et hospitalisation	Cotisation TTC	A cocher
1	10 000,00€	30 000,00€	--		8,00€	<input type="checkbox"/>
2	15 000,00€	30 000,00€	--		9,00€	<input type="checkbox"/>
3	30 000,00€	60000,00€	--		18,00€	<input type="checkbox"/>
4	50 000,00€	100 000,00€	--		30,00€	<input type="checkbox"/>
5	--	--	10€/jour		20,00€	<input type="checkbox"/>
6	--	--	20€/jour		30,00€	<input type="checkbox"/>
7				+ 500€	5,00€	<input type="checkbox"/>

- (*) Indemnités journalières : 30 jours de franchise et ensuite 365 jours d'indemnisation
- (*) Indemnité journalière SS : 50% du salaire plafonné à 1.8 * le smic mensuel soit 2738.20/mois

Désignation du bénéficiaire en cas de décès :

Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire, à défaut mes héritiers légaux.

Autres :

Période de validité : 01/09/2022 au 31/08/2023

Je soussigné déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat. Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint d'une infirmité ou d'un handicap. L'adhérent a rempli le présent bulletin dans le but de :

Adhérer à l'une ou plusieurs des 7 options ci-dessus : Option(s) + =€

Ne pas adhérer.

Fait à le Signature de l'adhérent

INFORMATIONS ASSURANCES

Responsabilité civile et individuelle accident : contrat AXA France IARD n°5157857304, conditions particulières établies avec Cabinet HAYE Code courtier : 0201403384.

Assurés :

- le groupement sportif souscripteur du contrat ;
- ses représentants légaux dans l'exercice de leur fonction ;
- les pratiquants sportifs, adhérents au groupement ;
- les préposés (rémunérés ou non) du groupement dans l'exercice de leurs fonctions ;
- les personnes prêtant bénévolement leur concours à l'assuré.

Etendue géographique des garanties :

- Les garanties du contrat s'exercent :
- en France et en Europe ;
 - dans les autres pays du monde pour des séjours n'excédant pas trois mois consécutifs.

Garanties de base :

- Responsabilité civile de l'association et des assurés élargie aux stagiaires ;
- Dommages causés par les véhicules utilisés pour les besoins du service ;
- Faute inexcusable ;
- Occupation temporaire de locaux ;
- Défense et Recours ;
- Frais médicaux et Hospitalisation.

Les dépassements d'honoraires et frais médicaux sont remboursés en complément du régime obligatoire et tout autre régime de prévoyance individuel ou collectif dans la limite de 100 de la base de remboursement de la Sécurité Sociale et d'un montant maximum de 500€/accident/adhérent.

Il est prévu dans ce capital de 500€/accident :

- dépassement d'honoraires médicaux
- prestations non remboursées par le régime obligatoire ;
- bris de lunettes, pertes de lentilles et frais de remplacement de prothèses limité à 60€/accident/adhérent, durant les activités sportives ;
- frais de transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche
- Décès 6 000€ plus 1 000€/enfant à charge.
- Invalidité Permanente Partielle ou Totale avec une franchise de 10% :
 - 10 à 50% : indemnité maximum 25 000€ ;
 - 50 à 100% : indemnité maximum 50 000€.

Garanties complémentaires en extension de la garantie de base et aux choix des adhérents :

- Décès selon les 4 options proposées ;
- Invalidité Permanente Partielle ou Totale selon les 4 options proposées.
 - L'indemnité versée à l'adhérent sera calculé en appliquant une règle proportionnelle au montant de l'indemnité retenue par celui-ci, déduction faite de 10% (cette déduction étant la franchise contractuelle à partir de laquelle une indemnité peut être versée). Le taux d'invalidité sera défini selon le barème d'évaluation des taux d'incapacités en droit commun.
 - Le montant indiqué au bulletin d'adhésion étant le montant maximum pouvant être versé pour une invalidité définie à 100%.
- Incapacité Temporaire de Travail (Indemnités journalières), selon les 2 options proposées avec une franchise de 30 jours et une indemnité maximum de 365 jours.
- Frais médicaux et d'hospitalisation : + 500€.

Limitation Contractuelle d'Indemnité :

Il est précisé que le montant maximum des indemnités versées dans l'année au titre de la garantie Individuelle Accident, ne peut dépasser 2 000 000€ pour une année.

A. RESPONSABILITE CIVILE

Les cotisations des garanties suivantes sont indexées.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES		FRANCHISE
	Par sinistre	Par année d'assurance	
TOUTES GARANTIES CONFONDUES	10 000 000€	10 000 000€	Néant
Dont			
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS	1 000 000€	1 000 000€	200€
Dont			
Dommages Immatériels Non Consécutifs	150 000€	150 000€	1500€
Faute inexcusable	1 000 000€	1 000 000€	350€
Dommages aux préposés	7500€	Néant	
Intoxications alimentaires et maladies professionnelles non classées	Incluses€	Incluses€	
Atteintes accidentelles à l'environnement	760 000€	760 000€	450€
Vois commis par préposé ou avec leur complicité	30 000€	Néant	200€
RC médicale des patriciens bénévoles	760 000€	760 000€	Néant
RC biens confiés	30 000€	Néant	1500€

B. DEFENSE-RECOURS

INCLUS DANS LES GARANTIES MISES EN JEU	20 000€	20 000€	Seuil d'intervention 500€